ACADÉMIE DE REIMS
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat
Direction de la performance et des moyens
Division des examens et concours
DEC2 – Bureau des examens professionnels

NOTE À L'ATTENTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS

CAP ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE (AEPE) – SESSION 2027

CALENDRIER DU DÉROULEMENT DE LA SESSION

DU 12 OCTOBRE AU 13 NOVEMBRE 2026

INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME CYCLADES

Vous vous inscrivez sur https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login.

Lors d'une première inscription, il est nécessaire de créer un compte et conserver vos identifiants de connexion.

25 NOVEMBRE 2026

DATE LIMITE D'ENVOI DES PIÈCES JUSTIFICATIVES SUR CYCLADES

Vous signez votre confirmation d'inscription et la déposez, accompagnée des pièces justificatives demandées, dans la rubrique « Mes justificatifs ».

Attention : si votre dossier reste incomplet à l'issue de la date limite, votre inscription sera annulée.

FIN JANVIER 2027

RAPPEL ENVOI DES RÉCAPITULATIFS DES PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Le rectorat vous adresse un courriel via Cyclades précisant les modalités de transmission du tableau récapitulatif des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP).

Consultez régulièrement votre boîte mail ainsi que vos courriers indésirables.

12 MARS 2027
(cachet de la Poste faisant foi)

DATE LIMITE D'ENVOI DES RÉCAPITULATIFS DES PFMP AU RECTORAT

Vous envoyez votre tableau récapitulatif des périodes de formation en milieu professionnel en lettre recommandée avec accusé de réception, ou vous le déposez à l'accueil, à l'adresse suivante :

Rectorat de Reims – DEC 2
1 rue Navier
51082 REIMS CEDEX

Attention : en l'absence de dossier ou en cas de dossier non conforme à l'issue de la date limite, vous ne pourrez pas vous présenter aux épreuves EP1, EP2 et EP3, et le diplôme ne pourra pas être délivré.

DÉBUT AVRIL 2027

RAPPEL CONSIGNES DE RÉDACTION DES FICHES EP1 ET DU DOSSIER EP3

Le rectorat vous adresse un courriel via Cyclades précisant les consignes relatives à la rédaction des fiches de soin et d'activité pour le passage de l'épreuve EP1, ainsi qu'à l'élaboration du dossier de projet d'accueil si vous présentez l'épreuve EP3 « avec projet d'accueil réel ».

MI-AVRIL 2027

MISE À DISPOSITION DES CONVOCATIONS AUX ÉPREUVES SUR CYCLADES

Vous recevrez votre convocation aux épreuves sur votre espace Cyclades dans la rubrique « Mes documents ». Les dates limites ainsi que les adresses d'envoi des fiches EP1 et du dossier EP3 y seront précisées.

MAI 2027
(cachet de la Poste faisant foi)

DATE LIMITE D'ENVOI DES FICHES EP1 ET DU DOSSIER EP3 AU CENTRE ÉPREUVE

Vous envoyez vos fiches EP1 et, le cas échéant, votre dossier EP3 en lettre recommandée avec accusé de réception au centre épreuve (c'est-à-dire l'établissement dans lequel vous êtes convoqué(e) pour présenter les épreuves) ou les déposez à l'accueil de l'établissement en signant la liste d'émargement.

Attention : en l'absence de dossier ou en cas de dossier non conforme à l'issue de la date limite, vous ne pourrez pas vous présenter aux épreuves EP1 et EP3, et le diplôme ne pourra pas être délivré.

MAI ET JUIN 2027

DÉROULEMENT DES ÉPREUVES GÉNÉRALES ET PROFESSIONNELLES

Vous vous présentez aux épreuves aux dates et lieux indiqués sur votre convocation.
Aucun changement de date ou de lieu ne sera possible.

DÉBUT JUILLET 2027

PUBLICATION DES RÉSULTATS

Votre relevé de notes sera disponible sur votre espace Cyclades dans la rubrique « Mes documents ».

MI-OCTOBRE 2027

ÉDITION DES DIPLÔMES

Le rectorat vous adresse un courriel via Cyclades précisant les modalités de retrait dès que votre diplôme sera disponible.

RÈGLEMENT D'EXAMEN			
ÉPREUVES	**UNIT.**	**COEF.**	**MODE ET DURÉE**
UNITÉS PROFESSIONNELLES			
EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant	UP1	7	Oral : 25 min
EP2 : Exercer son activité en accueil collectif	UP2	4	Écrit : 1h30
EP3 : Exercer son activité en accueil individuel	UP3	4	Pratique et oral : 2h max
UNITÉS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL			
EG1 : Français et histoire-géographie, enseignement moral et civique	UG1	3	Écrit et oral : 2h10 + 15 min
EG2 : Mathématiques et physique-chimie	UG2	2	Écrit : 1h30
EG3 : Éducation physique et sportive	UG3	1	Pratique
EG4 : Prévention, santé, environnement	UG4	1	Écrit : 1h
ÉPREUVE FACULTATIVE			
EF : Langue vivante	UF	1	Oral : 12 min

Informations du CAP regroupées dans le référentiel : https://referentiels-professionnels.eduscol.education.fr/CAP_AEPE.html

DISPENSES D'ÉPREUVES					
DIPLÔME OBTENU	**EP1**	**EP2**	**EP3**	**EG1 – 2 – 3**	**EG4**
Baccalauréat général ou technologique, BP ou autres diplômes de niveau 4 ou plus				Dispense	
Baccalauréat professionnel, CAP, CAPA, CAP maritime, BEP, BEPA, BEP maritime				Dispense	Dispense
BEP Accompagnement, soins et services à la personne *obtenu à partir de 2013*	Dispense	Dispense		Dispense	Dispense
BEPA Services aux personnes *obtenu à partir de 2013*	Dispense		Dispense	Dispense	Dispense
MC3/CS3 Aide à domicile *obtenu à partir de 1997*			Dispense		
Titre d'Assistant de vie aux familles *obtenu à partir de 2003*	Dispense		Dispense		
CP JEPS animateur d'activités et de vie quotidienne *obtenu à partir de 2000*		Dispense			
CAPA Services aux personnes et vente en espace rural *obtenu à partir de 2017*			Dispense	Dispense	Dispense

- Vous avez déjà présenté l'examen du CAP AEPE, mais vous ne l'avez pas obtenu : vous pouvez conserver le bénéfice de vos notes aux épreuves pendant cinq ans, conformément à la réglementation en vigueur.
- Vous avez la possibilité, en tant que candidat(e) individuel(le), de demander à être dispensé(e) de l'épreuve d'éducation physique et sportive (EPS) sans fournir de justificatif médical.
- Seuls les diplômes obtenus dans un pays membre de l'Union européenne peuvent donner droit à des dispenses pour les épreuves générales, à condition de comprendre au moins une épreuve passée en langue française ou de justifier d'une qualification en langue française de niveau B1+ du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).
- Si vous êtes titulaire d'un diplôme obtenu dans un pays hors Union européenne, aucune dispense n'est possible. **L'attestation de comparabilité (ENIC-NARIC) ne permet pas d'obtenir de dispense d'épreuves.** Elle sert uniquement à attester d'un niveau de diplôme pour la poursuite d'études ou la recherche d'un emploi.

RÉCAPITULATIF DES PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL		
SITUATION	**PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL**	**PIÈCES À FOURNIR**
CANDIDAT SANS EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE Vous n'avez aucune expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance.	⇨ Vous justifiez obligatoirement de 14 semaines de stage, à raison de 32 heures par semaine, soit 448 heures au total, dans au moins deux structures différentes, dont : - Une période obligatoire de 3 semaines minimum, soit 96 heures, auprès d'enfants âgés de 0 à 3 ans ; - Une période obligatoire auprès d'enfants âgés de 3 à 6 ans.	☐ Tableau récapitulatif des périodes de stage (*annexe 1*)
CANDIDAT AVEC EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE Vous avez une expérience professionnelle dans la petite enfance au cours des trois années précédant l'examen (contrat de travail, assistant(e) maternel(le), service civique ou contrat en alternance).	⇨ Vous justifiez obligatoirement de 14 semaines d'expérience professionnelle, à raison de 32 heures par semaine, soit 448 heures au total : - Si vous avez uniquement de l'expérience auprès d'enfants âgés de 3 à 6 ans : il est obligatoire d'effectuer un stage complémentaire de 3 semaines minimum, soit 96 heures, auprès d'enfants âgés de 0 à 3 ans. - Si vous avez uniquement de l'expérience auprès d'enfants de 0 à 3 ans : il est recommandé d'effectuer un stage complémentaire auprès d'enfants de 3 à 6 ans.	☐ Tableau récapitulatif des périodes en milieu professionnel (*annexe 2*)
ASSISTANT MATERNEL INSCRIT UNIQUEMENT À L'EP1 ET L'EP3 Vous êtes assistant(e) maternel(le) et vous souhaitez vous présenter uniquement aux épreuves EP1 et EP3 pour le renouvellement de votre agrément.	⇨ Vous justifiez obligatoirement de 14 semaines d'activité professionnelle, à raison de 32 heures par semaine, soit 448 heures au total.	☐ Tableau récapitulatif de l'activité professionnelle (*annexe 3*) ☐ Contrat(s) de travail ☐ Bulletins de salaire
CANDIDATS AVEC DISPENSES D'ÉPREUVES PROFESSIONNELLES Vous bénéficiez de dispenses à une ou plusieurs épreuves professionnelles (EP1, EP2 ou EP3)	⇨ Vous justifiez obligatoirement de 5 semaines de stage ou d'expérience professionnelle par épreuve présentée, à raison de 32 heures par semaine, auprès des publics suivants : - Pour l'EP1 et l'EP3 : enfants âgés de 0 à 3 ans ; - Pour l'EP2 : enfants âgés de 3 à 6 ans.	☐ Tableau récapitulatif des périodes de stage ou des périodes en milieu professionnel selon votre situation (*annexe 1 ou 2*)

⚠ **Les tableaux récapitulatifs seront à envoyer au plus tard le 12 mars 2027, délai de rigueur, à l'adresse suivante :**

Rectorat de Reims – DEC2
1 rue Navier
51082 REIMS CEDEX

Attention : *si les documents ne sont pas transmis dans le délai imparti ou s'ils ne sont pas conformes, vous serez désinscrit(e) des épreuves professionnelles EP1, EP2 et EP3, et le diplôme ne pourra pas être délivré.*

- Les stages et expériences professionnelles ont une validité de 3 ans. Pour la session 2027, seuls les stages et expériences professionnelles réalisés à partir du 1er janvier 2024 seront pris en compte.
- Si vous réalisez un stage au domicile privé d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou en maison d'assistants maternels : l'assistant(e) maternel(le) doit être agréé(e) depuis au moins cinq ans ET avoir validé l'unité EP1 du CAP Petite enfance ou EP1 et EP3 du CAP AEPE ou être titulaire du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture, du diplôme d'état éducateur de jeunes enfants, du CP JEPS, du Titre ADVF, du BEPA SAP, du CAP SAPVER, du BEP ASSP ou de la MC/CS Aide à domicile. **Il faudra fournir son agrément et son relevé de notes au rectorat.**
- Lieux de stage autorisés :
  - École maternelle
  - Établissements d'accueil de jeunes enfants (multi-accueil, crèches collectives, halte-garderie, services d'accueil familial, jardins d'enfants, etc.)

- Établissements d'accueil collectif pour mineurs accueillant des enfants âgés de moins de 6 ans (accueil de loisirs périscolaires, accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires, etc.)
- Assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou maison d'assistants maternels
- Service d'aide à domicile pour la garde d'enfants de moins de 6 ans

➢ Expériences non acceptées :
- Babysitting occasionnel
- Restauration scolaire
- Maternité ou hôpital

<table>
<tr><th colspan="3">DESCRIPTIF DES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES</th></tr>
<tr><th colspan="2">DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE</th><th>SUPPORT À RÉALISER</th></tr>
<tr><td>EP1</td><td>Épreuve orale portant sur des situations vécues lors d'un stage ou d'une expérience professionnelle auprès d'enfants âgés de 0 à 3 ans, à partir des fiches préalablement réalisées :
- Présentation des fiches (5 min)
- Entretien avec le jury (20 min)</td><td>☐ Une fiche « Réalisation d'un soin du quotidien » : 1 recto-verso maximum (modèle en annexe 4)
☐ Une fiche « Accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages » : 1 recto-verso maximum (modèle en annexe 5)
<u>Contenu des fiches :</u>
Présentation du contexte d'intervention et description des activités</td></tr>
<tr><td>EP2</td><td>Épreuve écrite d'1h30 comportant des questions en lien avec l'exercice du métier auprès des enfants de 3 à 6 ans en accueil collectif.</td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">EP3</td><td><u>Candidats « sans projet d'accueil réel » :</u>
Épreuve orale portant sur l'élaboration d'un projet d'accueil à partir d'un ensemble documentaire remis par le jury :
- Préparation (1h30)
- Présentation (5 min)
- Entretien avec le jury (20 min)</td><td></td></tr>
<tr><td><u>Candidats « avec projet d'accueil réel » :</u>
Épreuve orale de 25 min portant sur l'exercice du métier en accueil individuel, à partir du dossier préalablement réalisé :
- Présentation du dossier (5 min)
- Entretien avec le jury (20 min)</td><td>☐ Un dossier présentant le projet d'accueil : 5 pages maximum, hors page de garde
<u>Contenu du dossier :</u>
Présentation et description du contexte d'intervention professionnelle à domicile</td></tr>
<tr><td colspan="3">⚠ Les supports à réaliser seront à envoyer en double exemplaire au centre épreuve (c'est-à-dire l'établissement dans lequel vous serez convoqué(e) pour présenter les épreuves), <u>et non au rectorat</u>.

La date limite et l'adresse du centre épreuve seront indiquées sur la convocation.
Vous vous présenterez également le jour de l'épreuve avec vos supports.

Attention : si les documents ne sont pas transmis dans le délai imparti ou s'ils ne sont pas conformes aux exigences de l'épreuve, vous ne pourrez pas vous présenter aux épreuves professionnelles et le diplôme ne pourra pas être délivré.</td></tr>
</table>

➢ Vous êtes assistant(e) maternel(le) ou employé(e) à domicile : vous avez la possibilité de choisir entre les deux options « avec projet d'accueil réel » ou « sans projet d'accueil réel ». L'option choisie lors de l'inscription à l'examen est **définitive** et ne pourra pas être modifiée par la suite.

➢ Vous n'êtes ni assistant(e) maternel(le) ni employé(e) à domicile : vous êtes dans l'obligation de choisir l'option « sans projet d'accueil réel ».